



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 12 OCTOBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 04 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 3

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Marie-Line SIN, Elisabeth LESLOURDY, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Agnès SALAÛN et Claire BOUTIN.

Absent ayant remis un pouvoir : Didier LE BAQUER ayant remis un pouvoir à Jeannine ÉMIÉ, Brigitte JASLIER ayant remis un pouvoir à Estelle MÉTIVIER, Nicolas REY ayant remis un pouvoir à Elisabeth LESLOURDY

Absent : Catherine LATRILLE et Philippe BOUSSION

Elisabeth LESLOURDY est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 mai 2023

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 06 avril 2023.

| |
|--|
| <p>Nombres d'administrateurs présents : 08 Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations) Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|--|

1-Actions estivales du CCAS

a. Le goûter des personnes isolées

Cette année un goûter a été organisé au mois de juin et d'octobre 2023 pour les personnes isolées de Sadirac.

Il s'agit d'un moment convivial lors duquel ces personnes peuvent se retrouver et échanger non seulement entre elles mais avec les élus présents.

Mme Métivier indique qu'un goûter est prévu de nouveau en novembre 2023. Il s'agit d'un moment très apprécié. La première fois, ce fut un moment avec beaucoup d'émotions, des personnes se sont retrouvées après un temps long sans se voir. Désormais il s'agit d'un moment plus sympathique dans le sens où des liens se font et les personnes sont moins sur la réserve aussi.

b. Le registre des personnes vulnérables

Depuis la crise sanitaire liée à la canicule de 2003, les maires doivent obligatoirement tenir un registre, au titre de leurs obligations en matière de participation au « plan départemental d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et/ou handicapées en cas de risques exceptionnels ».

Ce registre, respectueux du RGPD (Règlement général pour la Protection des données) et validé par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) est encadré par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L121-6-1).

A Sadirac, ce registre est géré par le CCAS et il sert notamment, en période de canicule, à contacter les intéressés pour s'assurer de leur bonne santé et leur prodiguer des conseils sanitaires liés à la situation. Toutes les personnes accédant aux données contenues dans ce registre sont tenues au secret professionnel.

Les personnes de plus de 75 ans, isolées, les personnes en situation de handicap ou souffrant de problèmes de santé peuvent bénéficier gratuitement de ce service. Pour cela, les personnes doivent avoir une démarche active et solliciter leur inscription sur ledit registre. Cette inscription est valable un an et doit être renouvelée chaque année.

En septembre 2023, après mise à jour, il y a 119 personnes recensées sur le registre des personnes vulnérables à Sadirac.

Une fois inscrites sur ce fichier, ces personnes sont contactées par un élu de la mairie de Sadirac.

Cette année, malgré un été relativement tempéré, nous avons connu quelques périodes de chaleur intense. Plusieurs élus et agents ont donc pris contact avec les personnes inscrites afin de s'enquérir de leur santé, de leurs conditions de vie en période de forte chaleur mais également leur rappeler les gestes nécessaires afin de s'hydrater correctement.

Les personnes concernées apprécient généralement ces appels et si ce n'est pas le cas, demandent à être retirées du registre.

Tous les ans, dans le Journal de Sadirac « L'Essentiel », le flyer d'inscription au registre des personnes vulnérables est encarté afin de faciliter l'inscription des personnes qui le souhaitent (voir annexe).

Mme Métivier indique qu'un agent Stéphanie a appelé à la fois en juillet et en août. Les élus Benoît LAMARQUE, Mélanie ARBULLE, Agnès SALAÛN, Estelle MÉTIVIER, Françoise GOASGUEN, Elisabeth LESLOURDY et le Maire Patrick GOMEZ ont également apporté leur soutien téléphonique. Lorsque les personnes n'ont pas répondu, elles ont appelé à la mairie. Certaines personnes jeunes ont décidé de

se retirer. En général on peut signaler que ces personnes ont les bons réflexes mais que le plus dur pour elles reste de s'hydrater correctement. La climatisation s'est démocratisée.
Dans le Journal de Sadirac « L'Essentiel » du mois d'octobre, les photos des élus qui appellent ont été ajoutées afin que les personnes appelées puissent mettre un nom sur un visage.

2- Le Plan communal de Sauvegarde

« La commune de Sadirac travaille sur la mise en place d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), notamment suite aux inondations des 17 et 18 juin 2021. Ce document viendra compléter le schéma directeur de gestion des eaux pluviales par les inondations en cours d'élaboration.

Il s'agit d'un outil opérationnel à disposition du Maire dans le cadre de son pouvoir de police, et des services de sécurité et de la protection civile en cas d'évènement portant atteinte à sécurité des populations (incendies, tempêtes, inondations, épidémies, canicule...).

Cet outil obligatoire pour certaines communes (celles qui disposent d'un plan de prévention des risques naturels) et vivement conseillé pour toutes les autres, participe à la protection des populations en organisant une réaction rapide face à des situations variées.

En l'occurrence pour la commune de Sadirac, il est uniquement conseillé. Suite aux schéma directeur des eaux pluviales, des travaux seront à faire afin de limiter voire éviter les risques.

Néanmoins, le but de ce plan est d'organiser et de coordonner les services publics de la mairie et de la sécurité civile pour prévenir et secourir la population. Il s'agit d'un document interne pouvant contenir des informations confidentielles (et protégées à ce titre RPQS) qui ne seront transmises qu'aux services de la sécurité et de la protection civile pour organiser et prioriser leurs interventions (Exemple : coordonnées d'une personne handicapée sera transmise aux pompiers afin qu'il puisse intervenir).

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de sauvegarde communal, les services de la mairie devront également établir les moyens d'alerter et d'informer pour protéger la population en cas d'évènement mais aussi prévoir et organiser le soutien et l'accompagnement des sinistrés dans la durée, tout en organisant la remise état les infrastructures.

- De ce fait, nous demandons à toutes les personnes habitant à Sadirac et qui connaîtraient des difficultés médicales, des difficultés de déplacement, les personnes isolées ou ayant un traitement lourd, les personnes âgées, de se signaler auprès de la Mairie afin d'être inscrites dans ce Plan Communal de Sauvegarde si elles le souhaitent. Ces informations resteront confidentielles et ne seront transmises qu'aux services d'intervention afin qu'ils puissent intervenir rapidement en cas de nécessité.
- Nous sollicitons également des personnes qui souhaiteraient se porter volontaire pour être désigner comme interlocuteur référent dans leur quartier. Leur mission consiste à s'assurer de la bonne diffusion et compréhension de l'information entre le poste de commandant des opérations et les habitants du quartier (Exemple : Porte à porte pour s'assurer que tous les habitants du quartier ont reçu les consignes).

Il est prévu qu'un article soit intégré dans le Journal Local Sadirac l'Essentiel d'octobre 2023 et que le flyer d'inscription soit encarté (Annexes Flyer PCS + Formulaire PCS + Questionnaire PCS).

Par la suite, la mairie prévoit également de mettre en place un plan familial de sécurité c'est-à-dire une petite liste des éléments nécessaires à avoir chez soi en cas de risques afin de pouvoir agir rapidement.

M. GOMEZ a pu indiquer qu'il était prévu de faire ce plan communal de sauvegarde conseillé mais non obligatoire pour Sadirac mais que ce qui a accéléré le processus est l'incendie des logements sociaux au mois d'avril 2023. M. GOMEZ indique qu'il a été seul ce weekend là pour reloger 4 familles et qu'il ne souhaitait pas que cela se reproduise. Il a désormais des numéros de téléphone de permanence du bailleur social si cela devait se reproduire.

Mme Métivier indique que cela aurait également servi pour les inondations en juin 2021.

Concernant le plan familial de sécurité mentionné, il s'agit d'un élément en fin d'action pour lequel le conseil sera tenu informé au fur et à mesure.

3-La création de places PMR sur la commune

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles, une définition du handicap inspirée de la classification internationale du handicap.

Elle pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

Dans le cadre de la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP), plusieurs réglementations doivent être respectées non seulement en intérieur mais aussi en extérieur, au sein même d'un parking.

Selon la réglementation (arrêté du 01^{er} août 2006), 2% du nombre total de places de parking doivent être destinées aux personnes à mobilité réduite.

Une place de stationnement utilisable par une personne à mobilité réduite doit réunir certaines conditions telles que faire 3.30m de large et 5m de longueur minimum, prévoir une bande d'aisance de 80cm sur le côté du véhicule, être située à 200m du point d'entrée de l'ERP, le sol doit être plat, non glissant, dur, un accès doit être aménagé s'il y a une marche ou un trottoir et si l'emplacement n'est pas de plain-pied, il faut un espace suffisant pour manœuvrer un fauteuil roulant.

La réglementation prévoit également une signalétique verticale (panneau en hauteur visible) et un marquage au sol.

La commune de Sadirac n'était pas aux normes, par conséquent, l'entreprise Signaux Giraud a été sélectionnée afin de faire une mise aux normes des places existantes aux écoles, au musée, devant la salle Pierre Bosc, devant la salle de l'Âge d'Or, salle Cabralès, salle multi-activités.

Deux places PMR ont également été créées devant la mairie et devant la bibliothèque desservant le DAB et la Halle, ceci pour un budget de 8559.60 euros sur le budget communal.

Des chemins podotactiles ont été mis en place pour les personnes ayant des champs visuels déficients.

Mme Métivier indique qu'en début de mandat, Mme FUSTER avait présenté un plan d'accessibilité. En l'occurrence la commune de Sadirac n'était pas aux normes et aurait pu avoir de fortes amendes. Seules deux places PMR étaient aux normes. Pour les autres, il manquait soit le panneau soit la signalisation au sol. Signaux Giraud est l'entreprise qui est intervenue au mois d'août. La visite de fin de chantier n'étant pas tout à fait conforme, ils font en sorte que cela le devienne.

Mme LESLOURDY indique qu'il est déjà arrivé que des personnes se garent sur des places handicapées alors qu'elles n'y avaient pas le droit lors de manifestations.

M. GOMEZ indique alors qu'il faut immédiatement prévenir la gendarmerie qui se déplace, constate si le macaron est bien apposé et si la signalétique est conforme. Si tel est le cas, le propriétaire du véhicule non autorisé à stationner peut recevoir une amende.

Mme Métivier précise que la peinture bleue n'est pas obligatoire et qu'elle n'a pas été utilisée. La facture se porte donc à 7473.60 euros finalement. La place PMR qui manque au Grand Pierre sera également faite.

4- Informations sur la vente des logements communaux

Les 4 logements communaux de Sadirac sont en cours de vente avec le bailleur social Clairsienne. La promesse de vente a été signée le 25 septembre 2023 avec des conditions suspensives (antériorité du bien, diagnostics obligatoires et obtentions des financements par Clairsienne pour leur rénovation).

Les diagnostics ont déjà été effectués. Il y aura un rendez-vous le 13 octobre 2023 avec le bureau d'étude et l'architecte.

L'acte définitif sera signé d'ici la fin de l'année comme demandé par la commune.

Il a été transmis par mail au bailleur social les souhaits des quatre locataires. A ce jour, une seule personne souhaite rester dans les logements après les travaux. Un des locataires a un suivi médical et social très important dans le secteur et doit être relogé dans le secteur. Les deux locataires restants ont des souhaits de relogement hors secteur du créonnais.

Mme Métivier précise que les rendez-vous avec le bureau d'étude et l'architecte ont été faits le 18 octobre 2023 finalement.

M. GOMEZ indique que l'entretien des espaces verts actuellement effectué par le service technique sera ensuite fait par Clairsienne. C'est également le bailleur social qui va reloger les locataires le temps des travaux. Il explique que le bail ne change pas avec Clairsienne, une partie du loyer est payé par la CAF. Les logements refaits seront adaptés au handicap.

Les 160 000 euros de cette vente seront utilisés pour agrandir l'école de Lorient, ce qui permettra d'ouvrir deux classes supplémentaires, un espace périscolaire, une bibliothèque moderne ainsi que d'agrandir le réfectoire et de permettre un espace réservé aux tous petits.

5- Modification du contrat de location du véhicule frigorifique

Lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2023, vous avez été informés que le véhicule utilisé pour le portage des repas (Citroën Berlingot) était trop ancien et désormais non adapté du fait du changement des contenants.

Un contrat de location avec la société le Petit Forestier pour un Renault Trafic L1H1 a donc été signé par le Président du CCAS comprenant un forfait mensuel de 1095 € HT pour 800km par mois comprenant l'entretien, les contrôles obligatoires et préventifs pour le véhicule et ses équipements, la réparation sur la carrosserie, tôlerie et peintures, les réparations mécaniques et une prise en charge intégrale des procédures administratives ainsi qu'une assistance 24h/24h.

Cette location a été effective dès le 02 janvier 2023.

Le véhicule neuf étant en cours de construction, le Petit Forestier nous a prêté plusieurs véhicules pour pouvoir effectuer le portage des repas. La raison des véhicules multiples s'explique par le fait que tous tombaient en panne de manière très régulière.

Un premier avenant au contrat avait déjà été fait pour ajouter deux étagères qui ramenait le montant à 979 € HT (alors qu'initialement le contrat était à 961 € HT).

Suite à une mise au point du Président du CCAS, le Petit Forestier nous a proposé un véhicule neuf, plus spacieux, à l'origine commandé pour une autre société mais qui s'est désistée de sa commande entre temps.

Le véhicule correspond aux besoins du service de portage de repas a été validé par l'agent qui utilise le véhicule tous les jours. Il a donc été décidé de le garder, le véhicule initialement commandé étant de toutes façons toujours à la construction.

Un second avenant au contrat de location du camion frigorifique a été signé à compter du 01^{er} septembre 2023 pour un véhicule RENAULT TCFE pour un loyer de 1029 € TTC sachant que toutes les clauses et conditions du contrat initiales n'ont pas été modifiées.

Le marquage du camion ainsi que la pose du sol anti-dérapant sont prévus courant octobre 2023.

Mme Métivier indique que le véhicule commandé étant à la construction, le Petit Forestier avait prêté un véhicule tombé plusieurs fois en panne tout comme ceux prêtés par la suite.

Après une mise au point faite par M. le Maire, un véhicule neuf plus spacieux a été prêté. L'agent en charge du portage de repas a pu l'essayer deux mois et celle-ci en étant très satisfaite, il a été décidé de garder ce véhicule. Le Petit Forestier a effectué un geste commercial et les mêmes clauses ont été gardées.

M. GOMEZ a pu souligner que dès que cela serait possible, la mairie prendrait une location pour tous les véhicules car cela était plus intéressant à l'échelle professionnelle.

6-Décision budgétaire modificative

Dans le cadre du service de portage de repas, les titres de paiement sont émis par le comptable de la Mairie de Sadirac. Le Trésor Public se charge du recouvrement de ces titres et il a quatre ans pour le faire. Néanmoins, certains titres ne sont pas recouverts pour diverses raisons. Dans ce cas, la loi nous oblige désormais à prévoir des provisions pour certains titres non réglés avant d'abandonner la créance.

Cette année, cela n'a pas été prévu au budget, il convient donc de déplacer uniquement 6 euros. Pour le budget 2024, il faudra prévoir une partie du budget dans cette nouvelle ligne budgétaire.

En ce sens, il convient de prendre une décision budgétaire modificative N°2 afin de transférer la somme de 6 euros perçue à l'article D-60622-020 « Fournitures non stockées-carburants » vers l'article D-6817-020 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

C'est pourquoi il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget principal comme suit et de donner mandat à M. le Président ou à sa représentante pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

| | | |
|---------------------|-----------------------------|-------------|
| 33363 Code INSEE | CCAS SADIRAC Budget CCAS | DM n°2 2023 |
|---------------------|-----------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Virement de crédits

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants | 6.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 6.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0.00 € | 6.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations | 0.00 € | 6.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 6.00 € | 6.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Délibération :

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration du CCAS,*

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget du CCAS comme exposé ci-dessus et donne mandat à M. le Président ou à sa représentante pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombres d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)
Pour : 11
Contre :
Abstention :

7-Délibération sur les créances douteuses

Les créances douteuses doivent faire l'objet chaque année de dépréciations. Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas, il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission de non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (article L2321-29 ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT). Le Trésor Public a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, approuvée en séance du conseil municipal du 16 septembre 2021.

Le Trésor public propose d'émettre un mandat au compte 6817 ; provisions pour créances douteuses, d'un montant de 6 euros comme indiqué ci-dessous, correspondant à des créances douteuses issues des restes à recouvrer toutes recettes confondues.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Président du CCAS à émettre un mandat au compte 6817 : provisions pour créances douteuses, d'un montant de 6 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Délibération :

Vu les articles L2321-29 ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

AUTORISE le Président du CCAS à émettre un mandat au compte 6817 : provisions pour créances douteuses d'un montant de 6 euros.

APPROUVE cette proposition et donne mandat au Président du CCAS ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

| |
|--|
| <p><i>Nombres d'administrateurs présents : 08</i></p> <p><i>Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 11</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><i>Abstention :</i></p> |
|--|

8-Aides exceptionnelles

Situation 1

En mai 2023, Madame la Vice-Présidente a été interpellée par une sadiracaise sur la situation d'un sadiracais bien connu des services du CCAS. Elle a pu indiquer que cette personne venait manger chez elle tous les jours et qu'il ne pouvait pas faire ses lessives ou encore utiliser ses toilettes. L'organisme départemental qui intervient toutes les semaines a également fait un signalement auprès du CCAS et de la curatrice de cette personne en ayant constaté l'état du logement.

Suite à de nombreuses sollicitations, l'assistante sociale qui suit cette personne a fait faire un devis pour faire intervenir un électricien et un plombier. Le montant des travaux s'élevait à 594 euros. Le tableau budgétaire fourni par la curatrice indiquait une grande difficulté financière avec des charges supérieures à ses ressources (pension d'invalidité et AAH).

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) n'est pas compétent pour intervenir dans ce cadre. En l'occurrence, le CCAS a une nouvelle fois apporté son aide en finançant les travaux à hauteur de 200 euros. Le secours catholique a financé le reste des travaux.

| |
|--|
| <p><i>Mme Métivier indique qu'une réunion en urgence s'est tenue au mois de mai avec la curatrice de ce monsieur, sa chef, une assistante sociale du CMP et Mme LEGLISE du CIAS. Le dossier n'avancait pas, un signalement a été fait au Procureur de la République qui a saisi le juge des Tutelles. L'argent de l'aide a</i></p> |
|--|

été versé sur le compte du bénéficiaire directement car il a une curatrice. Or, nous nous sommes aperçus que les travaux n'avaient toujours pas été faits et cela malgré nos nombreuses relances. M. GOMEZ indique que ce monsieur a actuellement une maison en indivision avec ses sœurs et que l'argent public versé sera alors récupéré à la vente de ce bien.

Situation 2

En juin 2023, une personne s'est présentée au domicile d'un élu de Sadirac en début de soirée. Il croyait y rencontrer la femme avec laquelle il échangeait une correspondance depuis quelques années.

Ce monsieur, de nationalité étrangère, avait été dépouillé de ses papiers et de son argent.

Il était sans domicile pour la nuit.

Dans le cadre d'un secours d'urgence, le Président CCAS a accordé dans l'urgence une nuit d'hôtel à l'hôtel Aténa de Créon.

L'élu qui a reçu cette personne l'a ensuite conduite le lendemain matin à l'ambassade afin de régulariser sa situation et rentrer dans son pays d'origine.

Le montant de l'aide accordée pour la nuit d'hôtel s'élève à 80 euros.

Mme GOMEZ indique que ce monsieur s'est malheureusement fait avoir mais qu'il a été très correct vis-à-vis de l'aide qui lui a été apportée puisqu'il a effectué un virement de remboursement de sa chambre dès qu'il a pu rentrer chez lui.

Situation 3

Au mois de septembre 2023, Madame la Vice-Présidente a été sollicitée par l'assistante sociale du CIAS concernant la situation d'une sadiracaise de 66 ans. Celle-ci est à la retraite et en situation de précarité importante du fait de ses faibles ressources.

Au mois d'août 2023, cette personne a reçu une facture de régularisation de son fournisseur d'énergie ENI d'un montant de 566 euros. Il s'avère que ce fournisseur d'énergie a fait l'objet d'un reportage télévisé à cette période-là car il a délibérément augmenté le prix du kwatt/h en le multipliant par 6 et ce sans prévenir ses abonnés. Le service du contentieux a explosé.

La personne concernée touche 1089 euros par mois en tout (retraite + retraite complémentaire). Elle habite un logement social. Elle n'a pas de permis et hormis les factures classiques de loyer, eau et électricité, elle n'a aucune dépense superflue. Elle était suivie par Mme Garzaro (ancienne assistante sociale du CIAS) et Mme Delavault a repris son suivi. Son reste à vivre est de 423 euros par mois.

C'est une personne en situation délicate qui a déjà fait appel au FSL cette année afin de payer la régularisation de la facture d'eau.

Le FSL n'intervenant qu'une fois par an, son assistante sociale s'est tournée vers le CCAS.

Après de nombreux appels, la facture de régularisation a pu être réduite à 281.97 euros.

Le CCAS donc décidé d'apporter son aide en finançant cette facture d'un montant de 281.97 euros.

Délibération :

*Le Conseil d'administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE le versement d'une aide financière d'un montant de 281.97 euros pris sur le compte D-65134 « Aides » par mandat administratif au fournisseur d'énergie ENI.

Nombres d'administrateurs présents : 08
Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)
Pour : 11
Contre :
Abstention :

9-Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h15.

Le Président
Patrick GOMEZ



La secrétaire de séance
Elisabeth LESLOURDY

Conseil d'administration CCAS - Séance du 12 octobre 2023

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

| <u>Membres</u> | Signature | <u>Raison pour laquelle la signature n'a pas été apposée</u> |
|---------------------|---|--|
| BOUSSION Philippe | ABSENT | |
| BOUTIN Claire |  | |
| EMIE Jeanine |  | |
| Elizabeth LESLOURDY |  | |
| GOASGUEN Françoise |  | |
| GOMEZ Patrick |  | |
| JASLIER Brigitte | ABSENTE (pouvoir) | |
| LATRILLE Catherine | ABSENTE | |
| LE BAQUER Didier | ABSENT (pouvoir) | |
| METIVIER Estelle |  | |
| REY Nicolas | ABSENT (pouvoir) | |
| SALAÜN Agnès |  | |
| SIN Marie Line |  | |

